

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune d'Ungersheim
Procès-verbal de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 février 2024

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
- 2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation
- 3) Projet d'aménagement d'une Résidence Séniors, choix d'un site
- 4) Marchés publics. Aménagement de voirie pour la placette rue du Chêne, la rue de Réguisheim et impasse des Vergers - Lot Unique VRD – AAP du 29.11.2023. N°02-23
- 5) Demandes de subvention
 - a) Pour la viabilisation du lieu-dit Champré au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
 - b) Pour la création d'une Maison des Services et de la Transition au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Rénovation énergétique des bâtiment publics locaux), du Fonds Vert et de la Région Grand Est (Rénovation énergétique des bâtiment publics et associatifs)
- 6) Personnel communal
 - a) Institution des indemnités horaires des travaux supplémentaires
 - b) Préfinancement des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
 - c) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique au service technique, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire
- 7) Ecoles, organisation du Temps Scolaire
- 8) M2A, convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence Eau
- 9) Informations
 - a) Requête du Syndicat Mixte Symbio contre la Commune d'Ungersheim
 - b) Panneau Pocket, application mobile

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

Séance du jeudi 22 février 2024

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19h30**

PRESENTS	Mme Marie-Estelle WINNLEN, Mme Catherine MULLER, M. Philippe LAVE, Mme Laurence BIRGLEN, adjoints M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué Mme Pascale KELLER, M. Serge VIGIER, M. Lionel FEDERLEN, M. Jean-Philippe VONESCH, Mme Sophie GUTH, Mme Sophie HABY, Mme Emilie WEINZAEPFLEN, Mme Virginie FELLMANN, conseillers municipaux
ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	Mme Stéphanie HAUG, M. Ludovic HIERRY, M. André TOETSCH, conseillers municipaux
ABSENT NON EXCUSES	/
PROCURATIONS	Mme Florine BAROWSKY donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN M. Dominique WURCH donne procuration à Mme Virginie FELLMANN
Convoqués le 15 février 2024	

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 01/12/2023	Aménagement chemin TREFLE ROUGE pour 9 315.07€ société WAGNER

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le **01 MARS 2024**
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

D1 31/12/2023	Création de 100 fosses de plantations rue de Raedersheim/Réguisheim pour 9 668,40€ société WAGNER
D1 05/12/2023	Remplacement porte CENTRE SPORTIF pour 6 414€ suite vandalisme société SAMSON
D1 09/02/2024	Achat tondeuse pour 42 300 € société HAAG
D1 12/02/2024	Clôture aire de jeux pour 8 016€ société KOMPAN

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 2 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 12 décembre 2023, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Projet d'aménagement d'une Résidence Séniors, choix d'un site

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Alors que le territoire communal n'échappe pas au phénomène de vieillissement de la population, il est constaté un manque de logements adaptés pour les séniors.

C'est sur la base de ce constat que la Commune d'Ungersheim a identifié des sites susceptibles d'accueillir un ensemble de logements adaptés aux séniors.

1. Terrain privé Peterschmitt, rue des Jardins

Avantages : Une surface d'environ 30 ares peut se dégager.

Ce terrain est bien situé, au centre de la Commune. Il permettrait la réalisation d'une quinzaine de logements, exclusivement adressés aux séniors encore autonomes.

Inconvénients : L'achat du terrain, en sachant qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour le détachement de 3 parcelles.

2. Terrain privé Hassenforder, rue d'Ensisheim

Ces parcelles doivent être acquises au prix du terrain constructible.

3. Terrain lotisseur Terre de Trèfle, rue d'Ensisheim/rue Saint-Michel

Une parcelle de 33 ares comprises dans l'emprise du lotissement Terre de Trèfle, comprenant une cinquantaine de lots. Le bailleur social Nexity a été reçu et a présenté une proposition de construction de 2 résidences de 20 logements chacune dont un immeuble muni d'un ascenseur, dans le respect du règlement municipal des constructions. La hauteur ne pourra excéder 14 m.

Les appartements seraient de type T2-T3 avec l'ensemble des commodités, une salle commune et la possibilité d'avoir une auxiliaire de vie.

Il y aura des propositions de services au choix des locataires.

La Commune serait prioritaire dans l'attribution des logements.

Cette opération serait sans incidence financière majeure pour la Commune.

Pour que l'opération soit équilibrée pour le bailleur, il faudra un nombre minimum de logements soit entre 30 et 40 assorti des aides de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

4. Terrain site Coved, rue d'Ensisheim

Suite aux derniers échanges avec le propriétaire du site, ils ont annoncé être prêts à céder le site sauf l'emprise foncière le long de la piste cyclable (actuel pâture de nos chevaux communaux) pour un prix de 650 000 € à négocier (Env. 1 ha)

Le site doit être dépollué et le bâtiment existant doit faire l'objet de travaux d'aménagement, de rénovation (vandalisme).

Dans ce cas de figure, l'actuel bâtiment recevrait les ateliers municipaux.

Le site pourrait supporter également le projet d'aménagement d'un city parc, un skate parc.

L'acquisition foncière permettrait la maîtrise quant au choix de futures implantations.

Ainsi, les ateliers municipaux actuels pourraient être transformés en logements, où un projet qui pourrait être différé.

5. Ateliers municipaux, place de la Mairie

Il s'agit du bâtiment des ateliers municipaux transformés en Résidence Séniors, auquel il conviendrait de rajouter une parcelle privée dans le prolongement de la rue des Jardins.



Il s'agit de voir si un consensus, une majorité peut se dégager par rapport aux différents sites.

Etant précisé, qu'après une rapide prospective financière, on se dirigerait vers une dépense totale en investissement de l'ordre de 3 000 000 €, dont 1 800 000 € de disponible en autofinancement. Il faudrait effectuer un emprunt ou faire porter un des projets séniors par l'établissement public foncier.

La gestion serait assurée par un bailleur social ou un organisme spécialisé suivant le cas.

Monsieur le Maire propose de mener de front les 2 opérations, soit

- l'acquisition du site COVED
- le projet d'aménagement d'une résidence par un bailleur social dans le cadre du lotissement Terre de Trèfle (proposition 3)

Après discussions,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, est favorable à la proposition ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

4) Marchés publics. Aménagement de voirie pour la placette rue du Chêne, la rue de Réguisheim et impasse des Vergers - Lot Unique VRD – AAP du 29.11.2023. N°02-23

Rapporteur : Catherine MULLER, Adjointe au Maire

Un appel d'offre a été publié le 29 novembre 2023. La date limite de réception des offres a été fixée au 19 janvier 2024 à 12 h. 7 offres ont été déposées.

La CAO s'est réunie le 31 janvier 2024 à 17 h 30.

Le jugement des offres s'est fait suivant les critères du règlement de consultation suivant :

- La valeur technique : 45 points
- Le prix des prestations : 50 points
- Le délai d'exécution : 5 points

Les offres :

- Colas	305 290,90 € HT
- LINGENHELD	289 943 ,11 € HT
- PONTIGGIA	264 932,25 € HT
- TEAM TP	257 060,40 € HT
- TP PAYS SIERENTZ	269 477,22 € HT
- TPS	273 102,09 € HT
- TPV	280 252,91 € HT

Après analyse des offres la CAO propose :

L'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM pour un montant de 264 932,25 € (plus de poids au niveau des moyens humains et matériels, de l'hygiène et de la sécurité, contrôle et suivi du chantier, planning et de l'organisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir :

- **L'entreprise PONTIGGIA de WITTENHEIM pour un montant de 264 932,25 €**

Et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

5) Demande de subvention

a) Pour la viabilisation du lieu-dit Champré au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Une modification est intervenue quant à l'accès de la 2nde tranche, soit par le prolongement de la rue Champré. Au total, le projet représente 7 habitations pour un total à terme de 10.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

Coût estimatif du projet : 203 000 € HT

	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
DSIL	81 200 €	40 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	121 800 €	60 %
Coût prévisionnel	203 000 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la DSIL et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

b) Pour la création d'une Maison des Services et de la Transition au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Rénovation énergétique des bâtiment publics locaux), du Fonds Vert et de la Région Grand Est (Rénovation énergétique des bâtiment publics et associatifs)

Rapporteur : Marc GRISS, Conseiller Municipal Délégué

La Maison des Services et de la Transition pourrait consister en une radio locale, une cordonnerie, une friperie, une laverie, un repair'café. Ces activités représentent des services destinés à notre population.

Coût estimatif du projet : 755 073 € HT

	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
DETR	302 029,20 €	40,00 %
Fonds Vert	151 014,60 €	20,00 %
Grand Est	151 014,60 €	20,00 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	151 014,60 €	20,00 %
Coût prévisionnel	755 073 €	100,00 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de la DETR, du Fonds Vert et de la Région Grand Est et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,**

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

6) Personnel communal

a) Institution des indemnités horaires des travaux supplémentaires

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

L'avis obligatoire du CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion Haut-Rhin n'a pu être obtenu dans les délais, le Conseil Municipal ne peut se prononcer.

Ce point est retiré.

Le Conseil Municipal en prend acte.

b) Préfinancement des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Vu :

- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 351-1 et suivants ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- le catalogue des interventions du FIPHFP du mois de janvier 2024 ;

L'autorité territoriale informe l'organe délibérant que, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents publics dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

L'autorité territoriale précise que dans certaines situations, les agents publics territoriaux sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel, etc.).

Le reliquat de la somme, après d'autres financements (régimes obligatoires, complémentaires, prestations de compensation du handicap, etc.) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Considérant la demande d'un agent à la collectivité pour l'octroi d'une aide d'un montant de 1 281.74 € relative à la prise en charge d'un équipement spécifique ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

Afin de permettre à l'agent d'acquiescer ledit équipement spécifique et de ne pas le mettre en difficultés financières ;

L'autorité territoriale demande à l'organe délibérant l'autorisation de procéder :

- au préfinancement de l'aide versée par le FIPHFP dans les limites et conditions définies par le FIPHFP, à savoir 1 700 euros.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent devra fournir les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide du FIPHFP. En cas de refus du versement ou de versement partiel de l'aide par le FIPHFP, l'agent sera tenu de rembourser le montant indu correspondant, versé par la collectivité ;

- à l'encaissement de la somme de 1 281,74 € versée par le FIPHFP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes ou représentés,

L'organe délibérant :

- approuve la proposition ci-dessus ;
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

c) Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique au service technique, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}),

Considérant que dans le cadre de notre politique Energétique et Alimentaire, il convient de rendre pleinement fonctionnel et attractif toutes les infrastructures de la Commune dans une échéance proche,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : À compter du 13 février 2024 , un emploi temporaire d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 février 2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Interventions :

M. le Maire apporte des précisions sur « Les Rencontre de la Transition et de la Biodiversité » prévues fin septembre sur une durée d'une semaine. Elles pourraient être filmées par Marie-Monique Robin et axées sur l'avancement des travaux de ces 9 années avec un parcours inaugural sur l'Ecole Positive, l'Espace le Trèfle bâtiment basse consommation, l'Ecohameau 1^{ère} et 2^{ème} Tranche, l'Epicerie positive, l'ensemble de la Ferme, assorties de conférences, de débats, de concerts dirigés vers les jeunes, de projections de films avec débats, avec l'intervention et la participation des associations de la Commune, en l'occurrence l'association les Heibich.

L'éolienne qui a été enlevée va être déplacée et remontée aux Jardins du Coquelicot.

Les enfants de l'école seront sollicités pour la réalisation d'une fresque. Il y a un projet de défilé de mode avec des habits de récupération (d'ici 2030, la fabrication de vêtement représentera 26 % des émanations de gaz à effet de serre). Un atelier de couture sera mis en place.

Le partenariat de Greenpeace est sollicité.

Ce sera une manifestation d'ordre national.

On souhaite favoriser la parole aux femmes en privilégiant l'Ecoféminisme.

7) Ecoles, Organisation du Temps Scolaire

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, maire

Il est rappelé que par délibération du 8 avril 2021, la commune avait opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont réunis en Conseil d'Ecole le 13 février 2024 et se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante (hors contexte Covid), soit :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h à 11h30	8h à 11h30	Temps extra-scolaire facultatif	8h à 11h30	8h à 11h30
13h30 à 16h	13h30 à 16h		13h30 à 16h	13h30 à 16h

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME les horaires ci-dessus à l'école primaire d'Ungersheim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet.

8) M2A, convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence Eau

Rapporteur : Philippe LAVE, Adjoint au Maire

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Celles-ci permettaient aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettaient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

C'est ainsi qu'Ungersheim a délibéré le 12 avril 2023 pour la conclusion d'une convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la Régie de l'Eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services, d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans la convention devraient être reprises par la Régie de l'Eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la Régie, a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune d'Ungersheim exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le projet de convention ci-dessous doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2024,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 01 MARS 2024
ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Fabian JORDAN, Président, ayant dûment délégué Mme Maryvonne BUCHERT, Conseillère communautaire déléguée à l'Eau et à l'Assainissement, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention d'une part,

ET

La Commune de Ungersheim représentée par Jean-Claude MENSCH, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 5214-16-1 :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, a créé une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'Eau m2A », afin de gérer le service public de l'eau potable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des Communes de l'agglomération, à l'exception :

- de la Commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des Communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Sundgau.

Dans les Communes où cela est encore nécessaire pour assurer la continuité du service public en 2024, il a été convenu que les agents communaux qui assuraient partiellement des missions relatives à l'exercice de la compétence eau, antérieurement au 1^{er} janvier 2023, les poursuivent en 2024 pendant une période transitoire. Les tâches effectuées par les agents communaux, pour la compétence eau, sont refacturées à la régie communautaire sur la base d'une convention de prestation de services.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions assurées par la Commune de Ungersheim, à titre transitoire, pour le compte de m2A, ainsi que les charges supportées par la Commune de Ungersheim pour m2A. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Commune de Ungersheim pour m2A.

Les missions assurées par la Commune de Ungersheim, le sont sur son seul territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

La Commune de Ungersheim exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de m2A.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

La Commune de Ungersheim assure ainsi à titre transitoire les prestations suivantes :

- déclenchement des interventions d'urgence et suivi de ces travaux,
- mise à disposition du service d'astreinte,
- recherches de fuites en cas de rupture/casse,
- interventions sur petites fuites avant compteur,
- établissement des bons de commande, transmission à la régie (n° engagement et signature), puis envoi au prestataire.

En cas d'urgence, c'est-à-dire toute actions immédiates visant à rétablir un fonctionnement normal du service d'eau (fuite, rupture de canalisation, fermeture de poteaux incendie en cas de Streetpooling, intervention d'urgence sur vannes cassées, fermées...), m2A donne toute latitude au personnel de la Commune pour intervenir sur son territoire, notamment sur demande du Maire ou sur celle de ses habitants ou de la Régie de l'Eau m2A. Le personnel intervient en régie ou sollicite un prestataire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les tâches liées à la gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, effectuées par les agents de la Commune donnent lieu à un remboursement au réel par m2A, des frais de personnel.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

La facturation est opérée trimestriellement, selon les heures effectivement réalisées par le personnel communal, pour la gestion de la compétence eau, sur la base d'un état récapitulatif (en annexe) visé par le Maire de la Commune et faisant office de pièce justificative.

Cet état précise le nombre d'heures d'intervention affectées à la compétence eau, multiplié par le coût horaire de l'agent.

La formule de calcul est la suivante : nombre d'heures réalisées mois N pour l'exercice de la compétence eau X coût horaire mensuel mois N de l'agent concerné

La formule de calcul permettant de connaître le coût mensuel de l'agent est la suivante : salaire brut + charges patronales + frais accessoires mois N / le nombre total d'heures réalisées par l'agent au cours du mois N.

m2A s'engage à rembourser à la Commune les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement a lieu sur la base d'un titre émis par la Commune de Ungersheim.

Les sommes dues seront acquittées par m2A dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

m2A se réserve le droit de procéder à une vérification des états récapitulatifs en sollicitant les justificatifs détenus par la Commune. m2A vérifiera également la cohérence de ces états avec la notice RH fournie par la Commune, dans le cadre du transfert.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par m2A.

Les coûts induits par l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une présentation semestrielle au conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune est responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des prestations qui lui ont été confiées au titre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

m2A s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, Durée, conditions de renouvellement ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de six mois, renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

A la date de la résiliation, m2A devra régler à la Commune la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

9) Informations

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

a) Requête du Syndicat Mixte Symbio contre la Commune d'Ungersheim

Le site historique de l'Ecomusée représente une superficie de 10 ha, propriété communale.

Le Symbio est le bailleur des 75 ha autour de l'Ecomusée, propriété communale, une partie de ces terrains a été cédée à la société Opéraprince,

- en sous-location un terrain de 3 ha à Opéraprince pour l'implantation d'un hôtel
- a octroyé un droit de préférence à Opéraprince pour le terrain correspondant au parking et ombrières de l'Ecomusée
- a loué un autre terrain qui appartient en propre au Symbio.

L'ensemble des 75 ha appartenant à la Commune d'Ungersheim avait été mis en location par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique moyennant un loyer de 12 000 euros. Le bail précisait que ces terrains devaient bénéficier au développement de l'Ecomusée et non à Opéraprince.

Il y a donc eu dévoiement de la convention qui a été signée entre les deux parties et qui s'est fait à l'insu du Conseil Municipal d'Ungersheim.

De nombreuses rencontres sont régulièrement organisées avec le Président du Symbio, M. Marc MUNCK.

Depuis plus d'un an, le Symbio est assujéti à des astreintes; qui sont suspendues du fait de l'engagement de négociations à l'amiable.

Aux termes de ces négociations, le Symbio cèdent toutes prétentions sur la majeure partie des terrains entourant l'Ecomusée, résiliant le bail emphytéotique.

Ainsi, on récupérerait la totalité, soit 72 ha :

- en pleine propriété les 36 ha du GRIEN
- les 6-7 ha du parking et ses ombrières, Tryba
- le loyer du foncier de la société TRIBA pour le photovoltaïque

La situation du terrain de 3ha est plus complexe juridiquement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

La Commune demande également que le droit de préférence du foncier situé à l'ouest du Parc du Petit Prince soit transféré à la Commune.

Pour les 72 ha, l'ensemble ou une partie de cette emprise pourrait être cédé à l'Ecomusée par l'intermédiaire d'une convention de gestion, le parking plutôt loué à la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le conseil municipal en prend acte.

b) Panneau Pocket, application mobile

L'application mobile d'informations et d'alertes, les citoyens retrouvent leur vie locale dans une seule et unique application sur leur smartphone. La population reçoit en temps réel les notifications des actualités mise en ligne par la Mairie.

L'installation de cette application se fait très simplement et sans renseigner ses coordonnées personnelles.

Une feuille de Trèfle relayera l'information à la population.

Le conseil municipal en prend acte.

c) Jardin des souvenirs et forêt sanctuaire

L'incinération est devenue très importante.

Actuellement, les emplacements ainsi que le colombarium du cimetière n'offrent plus que peu de places disponibles, limitées.

Il existe une solution répandue en Allemagne et notamment en Alsace à Muttersholtz, la « Forêt sanctuaire ».

Il s'agit d'une forêt où sont répandues les cendres des défunts avec la mise en place de petites plaques mortuaires sur les arbres à proximité.

Un sondage sera réalisé à l'attention des habitants de la Commune par l'intermédiaire de la Feuille de Trèfle.

Le conseil municipal en prend acte.

d) Bilan de la distribution des paniers fruits et légumes aux femmes enceintes

Ces six derniers mois, la Commune d'Ungersheim a distribué 123 paniers de fruits et légumes aux femmes enceintes pour un coût de 2400 euros.

Nous avons actuellement 8 femmes enceintes, 2 bébés sont nés depuis le lancement de l'opération.

Le conseil municipal en prend acte.

e) Eolienne du site de la Ferme du Kohlacker

Le redresseur – onduleur de l'éolienne située à la Ferme du Kohlacker est défectueux, il convient de le remplacer. Le coût est d'environ 12 000 euros.

Pour rappel, le coût total était de l'ordre de 130 000 euros subventionné à hauteur de 80 %.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h09 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01 MARS 2024

ID : 068-216803437-20240222-22_02_24CMPV-DE

000 2 34 11